

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 54 (1977-1978)

Artikel: Le canton de Vaud et l'affaire Marilley : 1848-1856
Autor: Schoulepnikoff, Chantal de
Vorwort: Introduction
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le canton de Vaud et l'affaire Marilley*

1848 - 1856

CHANTAL DE SCHOULEPNIKOFF

INTRODUCTION

«Monseigneur,

J'ai été enlevé à l'évêché ce matin entre une heure et deux heures après minuit, accompagné militairement jusqu'à Payerne, et par un agent du pouvoir vaudois jusqu'à Lausanne. On ne me laisse voir personne. Je ne m'explique pas pourquoi le gouvernement de Vaud m'a ainsi privé de ma liberté. J'ai réclamé et j'attends une réponse. Informez Rome. Tout à vous en Notre Seigneur Jésus Christ.

Signé: + Etienne, évêque du diocèse de Lausanne et Genève»¹.

Cette lettre d'Etienne Marilley s'adresse au chargé d'affaires du Saint-Siège en Suisse. Elle est datée du 25 octobre 1848. Elle pose tout le problème de l'affaire Marilley: en 1848, l'évêque du diocèse de Lausanne et Genève est enlevé de sa résidence épiscopale par le gouvernement fribourgeois, radical de

*Ce mémoire de licence, présenté en 1970 à la Faculté des lettres de Lausanne sous la direction de M. le Professeur Jean-Charles Biaudet, est basé sur un dépouillement systématique des pièces d'archives concernant l'affaire Marilley. Tant à Lausanne (Archives cantonales vaudoises, ACV; Archives de la Chancellerie d'Etat, Ach) qu'à Fribourg (Archives de l'Etat, AEF) et à Berne (Archives fédérales, AFB), des recherches ont été faites dans la correspondance entre les gouvernements radicaux des deux cantons, ainsi que dans les comptes rendus des conférences diocésaines. Les pièces d'archives et les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ont également été pris en considération.

Les notes en bas de pages renvoient à la liste des sources, avec leur chronologie, figurant à la fin de cette étude, pp. 64-66.

¹ ACV, carton K XIV 384: *Dossier relatif à l'expulsion et à l'incarcération à Chillon de Mgr Marilley, évêque de Lausanne et à la révocation des curés du district d'Echallens (1846-1856)*(ci-après: Dossier Marilley) IV, 2. Ces derniers chiffres font référence à un certain ordre, provisoire et valable pour cette étude seulement, selon lequel ont été groupées les pièces de ce carton, non classées en 1970.

fraîche date, et confié par lui aux autorités vaudoises qui l'enferment deux mois au château de Chillon avant de l'expulser du diocèse et de l'exiler.

Devant cette affaire, deux questions surgissent: comment cette querelle s'inscrit-elle dans les rapports généraux entre l'Eglise et l'Etat au XIXe siècle? Et comment le canton de Vaud a-t-il été amené à intervenir de façon si directe contre l'évêque?

Deux grands courants ont marqué la vie de la Suisse catholique au XIXe siècle: d'une part le Sonderbund (1845-1847) et d'autre part le Kulturkampf (1873). L'affaire Marilley se situe à mi-chemin entre l'un et l'autre; si elle prend ses racines dans le premier, elle est la préfiguration du second. Dernier soubresaut de la guerre du Sonderbund, l'affaire Marilley est aussi la première manifestation de l'état d'esprit «rageusement anticlérical» dont fait preuve le Kulturkampf. Elle est un chaînon de la lutte Eglise-Etat qui secoue non seulement la Suisse, mais encore toute l'Europe au XIXe siècle.

Même la papauté est en danger: aux derniers jours de l'année 1848, à Rome, le Pape Pie IX menacé par les républicains italiens doit s'enfuir de ses Etats et s'exiler à Gaète. Il est déclaré

«déchu de fait et de droit du gouvernement temporel de l'Etat romain»².

A la même époque, à Fribourg, «petite Rome silencieuse et cachée», Mgr Marilley est expulsé de son diocèse par les radicaux et contraint de renoncer à ses fonctions, comme le précise laconiquement une phrase des «Décisions de la conférence du 30 octobre 1848»:

«Etienne Marilley n'exercera plus de fonctions épiscopales pour le diocèse de Lausanne et Genève»³.

Les deux prélats brimés confrontent leurs malheurs; Etienne Marilley, de Divonne, écrit au Pape (29 décembre 1848):

«Les maux dont nous souffrons en Suisse sont grands sans doute; mais nous ressentons plus vivement encore ceux qui affligent Votre Sainteté»⁴.

² Roger AUBERT: *Le pontificat de Pie IX (1846-1878)*. Paris, Bloud et Gay, 1952.

³ ACV, Dossier Marilley, I, 3.

⁴ Bibliothèque cantonale et universitaire, Fribourg (BCUF). *Documents relatifs à l'épiscopat de Mgr Marilley* (ci-après Doc. Marilley), 5.

Et Pie IX répond de Gaète (21 janvier 1849):

«Depuis que vous souffrez la persécution pour la justice, Nous nous sommes associés à vos douleurs, vos souffrances sont devenues Nos propres souffrances, Nos larmes ont été confondues avec vos larmes».

Ailleurs encore, le pouvoir de l'Eglise catholique est contesté: à Turin, l'archevêque est condamné en 1850 à un mois de prison pour avoir envoyé au clergé une circulaire contre les lois de l'Etat. L'archevêque de Cologne est en difficulté avec le gouvernement ainsi que les évêques de Posen et Luxembourg. En Suisse, à peine l'affaire Marilley est-elle terminée que les évêques de Bâle et du Tessin entrent à leur tour en conflit avec le pouvoir civil: à Bâle, il s'agit d'une querelle à la suite d'ordonnances gouvernementales sur les mariages mixtes (mars 1858), tandis qu'en juillet 1859, l'autorité civile suisse prononce la séparation du Tessin des diocèses de Côme et de Milan. Enfin, en 1873, Mgr Mermillod est exilé à son tour par le gouvernement de Genève. Cette expulsion entre déjà dans le cadre du Kulturkampf qui voit les radicaux désirer la fondation d'une église étroitement soumise au pouvoir civil et intervenir contre le clergé, à leur avis trop dépendant du St-Siège.

Depuis le début du XIXe siècle déjà, une incompréhension, vague encore, se fait jour entre l'Eglise et l'Etat. Même si les rivalités confessionnelles séculaires vont s'atténuant, une sourde hostilité monte entre les autorités gouvernementales et les autorités ecclésiastiques qui ont su profiter des circonstances pour consolider leur position. Après 1830, la tension se précise. L'Eglise catholique se dresse contre les libéraux qui tentent de reprendre en main la vie religieuse des cantons. Les incidents deviennent plus fréquents et plus graves. Le conflit est inévitable et des éléments extérieurs viennent l'attiser.

La querelle prend en effet une tournure politique: elle met aux prises le parti conservateur (s'appuyant sur les masses paysannes formées essentiellement de catholiques) et le parti libéral, dont l'aile gauche se détache pour former un parti radical plus acharné encore contre l'Eglise. Les catholiques voient avec raison une grave menace dans le radicalisme qui s'impose peu à peu. Ils ressentent le besoin de s'unir pour défendre leurs intérêts et c'est ainsi que naît le Sonderbund: en 1844, les radicaux déjà très influents proposent l'interdiction de séjour des Jésuites, considérés comme éléments perturbateurs. La réaction du gouvernement de Lucerne est immédiate: décision est

prise d'appeler les Jésuites dans le canton pour leur confier des postes importants. La mesure est maladroitement provocante... L'opinion publique est peu favorable aux Jésuites et les radicaux gagnent du terrain.

Devant cette avance rapide, les cantons catholiques (Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Lucerne, Fribourg, Valais) concluent en 1845 une alliance défensive. En 1847, les radicaux obtiennent la majorité à la Diète: jugeant le Sonderbund contraire au Pacte fédéral, ils exigent sa dissolution (juillet 1847). Devant le refus catholique, une guerre éclate (novembre 1847). Rapidement terminée, elle consacre la victoire complète des radicaux.

C'est donc à une lutte religieuse qu'est dû le régime de 1848, ainsi que sa Constitution, toujours en vigueur actuellement dans ses points principaux. Elle garantit la liberté religieuse, mais avec certaines réserves (art. 44):

«Le libre exercice du culte des confessions chrétiennes est garanti dans toute la Confédération. Toutefois les cantons et la Confédération pourront toujours prendre les mesures propres au maintien de l'ordre public et de la paix entre les confessions»⁵.

En 1848, l'unité nationale se réalise: la Suisse devient un Etat fédératif. Les radicaux sont responsables de ce changement essentiel.

C'est à la défaite catholique et conservatrice qu'ils doivent leur accession au pouvoir. Pourtant, ce n'est pas à la religion en elle-même qu'ils sont fondamentalement opposés, mais à toute velléité politique de la part du clergé:

«L'Etat a la suprématie sur l'Eglise et s'il ne la maintient pas, il finira par être dominé. Il a la suprématie et il peut, en conséquence, s'opposer à ce que le clergé abuse de sa position pour saper et diviser la société, pour ébranler la confiance aux autorités établies, pour renverser la constitution et les lois»⁶.

Les ennemis de l'évêque Marilley, les dirigeants fribourgeois et vaudois, affirment ne pas vouloir attenter aux doctrines de la religion.

Pourtant, l'esprit même du radicalisme est contraire à celui du catholicisme. A la base, il y a une querelle d'idéologies. La mésentente entre le chef du diocèse et les gouvernements radicaux ne fait qu'en prouver la gravité.

⁵ Texte de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848. Par ailleurs, l'expulsion des Jésuites est décidée (art. 58): «Les Jésuites et les sociétés qui leur sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune partie de la Suisse».

⁶ *Nouvelliste vaudois*, 24 octobre 1848.